

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2022 A 19H30**

Etaient présents : M. FOUCHER Gérard président

Mme GAUDIN Marie-Carmen maire adjointe, Mme MEYER Maryline, M. PERRIOT Sébastien, M. HURIE Jean-Paul, M. VERON Eric, Mme BOEL Brigitte et M. DARCY Baptiste conseillers municipaux.

Pouvoirs : 2

Absents excusés : M. MEYER Jean (Donne pouvoir à Mme MEYER Maryline), Mme CHARENTON Josiane (Donne pouvoir à M. FOUCHER Gérard), M. ALAGUILLAUME Patrick, M. BEUNET Mickaël.

Absents : M. DUFUS Eric, Mme BEUNET Aurore

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Sabrina (secrétaire de mairie)

Quorum pour 14 conseillers municipaux : 8 personnes présentes + 2 procurations pour les votes

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Acceptation de la convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais :

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais concernant l'utilisation du BAF de Saint-Maurice-sur-Aveyron par les enfants de l'école primaire de Rogny, pour l'année 2022/2023. Une convention pour définir les termes de cette utilisation doit être signée.

Coût activité piscine année 2021/2022 : 648.90 € (soit 2.10 €/élève) + 2160.00 € transport

Nouveau tarif proposé par la communauté de communes : 135.80 €/ séance ce qui reviendrait à 3 259.20 € pour 24 séances ou 2 716.00 € pour les 20 séances imposées par l'Inspection Académique.

Compte-tenu de la forte augmentation des tarifs, le Maire en accord avec la directrice de l'école Mme Noail, envisagent d'emmener les enfants sur un autre site.

Des devis vont être réalisés avec la piscine de Briare et de Château-Renard. Autrement, la piscine de Bléneau étant gratuite pour les enfants de l'école de Rogny Les Sept Ecluses, les 10 séances/classe seraient réalisées en fonction de la météo au mois de juin 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de reporter la décision d'accepter la convention avec la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais concernant l'utilisation du BAF de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

Tarifs encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2023 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les artisans, commerçants ou fournisseurs, ont la possibilité d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal, avec le choix de plusieurs formats de diffusion.

Tarifs proposés :

1/8 de page : 50 euros

¼ de page : 90 euros

Coût du bulletin 2022 : 1 250.40 € - encarts vendus en 2022 : 670.00 € = coût de revient du bulletin 2022 : 580.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte les tarifs proposés ci-dessus.

Tarifs concert gospel :

Le Maire explique qu'un concert Gospel aura lieu à l'Eglise de Rogny Les Sept Ecluses le 25 septembre 2022. Ainsi, il est nécessaire de définir les tarifs d'entrée.

Tarifs proposés :

Entrée adulte 5.00 €

Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte les tarifs ci-dessus.

M. Foucher rappelle également que Mme Seigneur recherche des bénévoles pour l'organisation du concert. Mme BOEL se porte volontaire. M. Hurié remarque que les tarifs ont déjà été affichés avant la délibération.

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) :

M. Foucher redonne la définition et les enjeux de la mission RGPD au sein de la commune. Le CDG54 conjointement avec le CDG89, se propose d'aider la collectivité pour la mise en place du registre obligatoire et pour mettre à disposition des outils de gestion et de contrôle des données à caractère personnel. Le coût moyen de ce partenariat s'élève à 100.00 €/an (coût en fonction de la masse salariale). Une convention, dont copie a été envoyée par mail aux conseillers, doit être signée avec le CDG54.

M. Foucher précise qu'un gros travail reste à effectuer sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte les termes de la convention avec le CDG54 et charge le Maire de signer ladite convention.

Acceptation d'une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le CDG89 :

Le Maire rappelle qu'une convention similaire avait été signée en 2018 avec le CDG89 pour répondre à l'obligation légale d'avoir un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité (ACFI) au sein de la collectivité. Cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour 3 années. Le coût annuel de ce partenariat est de 100.00 € environ. Dans le cadre de la convention, le CDG réalise au moins une fois par an, une visite sur site pour évaluer les potentiels risques en matière de sécurité et d'hygiène. M. Foucher rappelle également qu'un document unique de sécurité a été créé au sein de la commune en 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte les termes de la convention avec le CDG89 et charge le Maire de signer ladite convention.

Application des 1607 heures dans la collectivité de Rogny Les Sept Ecluses :

M. Foucher donne lecture d'un courrier de la Préfecture de l'Yonne relatif à l'harmonisation du temps de travail au sein des collectivités territoriales. Ainsi, depuis le 01/01/2022 la durée légale de travail doit être de 1607 heures. Tous les régimes dérogatoires accordés antérieurement sont supprimés.

La commune de Rogny Les Sept Ecluses n'étant pas concernée par ces dérogations, aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Néanmoins, pour limiter le risque de contentieux avec les agents, qui pourrait naître d'un cadre de travail non défini, il est plus préférable de délibérer.

Le Maire explique que la commune garantit la réalisation effective des 1607 h pour ses agents à temps complet, avec l'application du calcul suivant :

Nombre de jours total dans l'année : 365

Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines : - 104

Congés annuels : 5 fois les obligations de travail hebdomadaire : - 25

Jours fériés : -8

Nombre de jours travaillés : 228

Nombre de jours travaillés = Nbre de jours x 7 heures : 1596 h arrondies à 1600h

+ journée de solidarité : + 7h

Total en heures : 1607h

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'adopter les modalités de mise en œuvre ci-dessus.

M. Veron précise que les agents effectuant plus de 1607 heures génèrent des RTT.

Participation achat calculatrices pour passage en 6ème : Commune de Champcevrains :

Le Maire rappelle que des calculatrices ont été offertes aux 10 élèves du groupement scolaire Rogny / Champcevrains pour leur entrée en 6^{ème}.

La facture des fournitures s'élevant à 349.50 € et 2 élèves étant domiciliés à Champcevrains, le Maire propose qu'une participation soit demandée à la commune de Champcevrains.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité **DIT** qu'une participation de 69.90 €, calculée au prorata du nombre d'enfant sera demandée à la commune de Champcevais.

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à une étude/diagnostic sanitaire et programme d'intervention de l'église St Loup : Choix de l'architecte, plan de financement et demande de subvention :

Dans un souci de préservation du patrimoine bâti et inscrit de la commune, le Maire explique que l'église Saint-Loup nécessite une rénovation. Néanmoins, compte-tenu de l'ampleur des travaux et de la complexité technique de ce projet, il est nécessaire de recruter un architecte du patrimoine qui devra réaliser, en amont, un diagnostic sanitaire complet du monument, accompagné d'un phasage des travaux de restauration.

Une consultation a donc été lancée en juin 2022 avec une ouverture des plis le 07/07/2022.

Quatre candidats ont déposé une offre.

Considérant le rapport d'analyse des offres et vu l'avis de la commission appel d'offres en date du 05/09/2022, le Maire propose de retenir l'offre de 1090 Architectes, pour un montant de 13 200.00 € HT.

Il est donc proposé le plan de financement ci-dessous :

Réalisation d'un diagnostic/étude sanitaire et programme d'intervention de l'église St Loup :

Coût total estimé de l'opération : 13 200.00 € HT

Aide de la DRAC de Bourgogne Franche Comte à hauteur de 40 % soit : 5 280.00 € HT

Autofinancement : 7 920.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE de retenir l'offre de 1090 Architectes situé à PARIS 11^{ème}

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus et au vu des sommes engagées dans l'opération susvisée,

ACCEPTE de solliciter une aide financière à la DRAC de BFC à hauteur de 40 % de la dépense HT et **CHARGE** le Maire de signer le devis pour cette prestation et tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ M. Foucher rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique, la commune participe à hauteur de 50 %, au salaire de l'ATSEM de la maternelle de Champcevais. Néanmoins, aucune convention n'ayant été retrouvée, la Perception d'Auxerre refuse la validation du mandat pour la participation relative au salaire de 2021. La commune de Champcevais doit établir une nouvelle convention, dès que possible.
- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de l'association PEP45 pour le versement de la subvention pour l'année 2022.
- ✓ Le Maire explique que la commune possède un terrain, rue des Hauts Bois, contenant une servitude communale (passage du réseau d'assainissement collectif). Un futur administré souhaiterait acquérir cette parcelle de terrain en même temps que la propriété voisine. Le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur un prix de vente, pour la prochaine séance.
- ✓ Le Maire présente au conseil municipal le projet d'installation d'une borne de téléconsultation, en mairie. Le coût de la location du matériel s'élève à 215/mois, sur 36 mois. Un ou plusieurs référents seraient à choisir pour s'occuper de ce service.
M. Hurié souhaiterait savoir si le local de la pharmacie a été vendu.
- ✓ En raison de la forte augmentation du prix des repas de cantine scolaire, le Maire présente au conseil municipal le système de facturation de la cantine aux familles à 1.00 €. L'Etat s'engage à aider les collectivités à hauteur de 3.00 €/repas, pendant 3 ans. Néanmoins, en contrepartie, la collectivité doit instaurer 3 tranches de tarifs : une inférieure à 1.00 €, une inférieure ou égale à 1.00 € et une autre supérieure à 1.00 € en fonction de critère que l'assemblée délibérante doit définir.
M. Darcy ne souhaite pas se positionner, compte-tenu de son implication personnelle.
Afin de palier à une hausse prévisible des tarifs de repas de cantine, le Maire propose de visiter les locaux de la société de restauration collective API située à Champignelles. Cette dernière propose plus de flexibilité dans la commande des repas, des tarifs plus attractifs mais la récupération des repas se ferait en liaison chaude.
Le conseil municipal est invité à mener une réflexion sur ces deux points, avant le 31/12/2022, date de fin de la convention avec la maison de retraite de Champcevais.
- ✓ Le Maire rappelle que les journées du patrimoine se dérouleront les 17 et 18 septembre 2022 dans la salle du conseil.

- ✓ M. Foucher explique au conseil municipal qu'un bateau promenade s'est installé au Quai des Lancières. Malheureusement, compte tenu de l'interdiction de naviguer sur le canal, son activité a été très limitée cette saison. Cependant, VNF a donné son autorisation pour naviguer entre deux écluses.
M. Veron précise que ce bateau ressemble à un bateau mouche.
- ✓ M. Foucher explique que le dimanche 02 octobre 2022 se déroulera un vide maison collectif, sur l'ensemble du village. Mme Seigneur recherche un volontaire pour renseigner les gens à l'Office de Tourisme ce jour-là. Mme Crave s'est proposée ainsi que M. Darcy et Mme Boel. Il y aura possibilité de faire un roulement sur la journée.
- ✓ Concernant l'éclairage connecté pour les hélicoptères du SAMU, un nouveau devis doit être envoyé par la société HIS. En effet, le Conseil départemental reprend le dossier en main et se propose de faire une commande groupée auprès de HIS, ce qui réduirait fortement le montant de cet investissement avec une subvention à hauteur de 80 %.
- ✓ Mme Oudart, administrée de la commune, a souhaité assister à la séance du conseil municipal. Celle-ci a rédigé un courrier à l'attention des conseillers. Le Maire donne lecture du courrier.
Plusieurs problèmes sont soulevés :
-La vitesse excessive dans le village : Le Maire a sollicité à plusieurs reprises les gendarmes pour réaliser des contrôles de vitesse sur la commune.
Mme Oudart demande si des ralentisseurs pourraient être installés dans la rue Hugues Cosnier : Etant donné que la rue Hugues Cosnier est une route départementale, la pose de ralentisseurs semble compliquée. La commission communale voirie va étudier les diverses possibilités. M. Veron rappelle que la commune de Mézilles a installé des ralentisseurs sur une route départementale donc il serait intéressant de se renseigner. Il confirme également que la vitesse est très élevée dans la rue Hugues Cosnier.
-Le mauvais état des chemins piétonniers rue Hugues Cosnier et rue André Henriat ainsi que le marquage au sol rue André Henriat : Du calcaire sera remis sur les chemins piétonniers et des renseignements seront pris auprès du département pour savoir qui prend en charge le marquage au sol rue André Henriat.
-Panneau d'information inexistant dans la rue Hugues Cosnier : Il sera envisagé d'en installer un à proximité.
Le Maire explique que les gens ne respectent pas la signalisation : stationnement interdit non respecté dans la rue Hugues Cosnier, cheminement piétonnier au monument des 7 Ecluses.
- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier du député, qui propose son aide à la commune en cas de besoin. Les coordonnées de sa permanence sont communiquées.
- ✓ M. Foucher signale qu'un administré a bouché le chemin rural de Saint Eusoge aux Painchauds. Un courrier recommandé lui a été envoyé. M. Veron explique que le propriétaire de la Girardière (lieu-dit de Ouzouer-sur Trézée) interdit le passage également aux piétons et aux véhicules.
M. Perriot signale que l'agriculteur exploitant des parcelles à côté du chemin de la Métairie Haute déborde de plus en plus sur celui-ci.
- ✓ M. Veron remarque que les travaux de voirie au Chemin de Racault ont débuté. Le Maire précise que les travaux ne sont pas terminés. En revanche les travaux à Cottard et au cimetière sont achevés.
Les employés de la commune vont, dans le courant du mois d'octobre, faire du point-à-temps dans la rue du Moulin Jarriat et en divers endroits de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance